



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

25 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 25 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEA-IDF N° 2021-0727	22.10.2021	Arrêté préfectoral portant modification des conditions de circulation sur les RD907 et RD985 à Saint-Cloud pour des travaux de contrôle mécanique des mâts de candélabre.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0749	22.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD986, avenue Benoît Frachon, avenue de la République et la route de Chatou, à Nanterre, pour des travaux de peinture des candélabres.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0750	22.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement départemental visitable.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0751	22.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour la création d'une zone tampon dans le cadre de la phase de terrassement de la ZAC Jean Zay.	13
DRIEAT-IDF N° 2021-0754	22.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD 913, à Rueil-Malmaison, au 296 avenue Napoléon Bonaparte, pour des travaux d'alimentation électrique d'un bâtiment depuis un poste de distribution électrique.	16

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0727

Portant modification des conditions de circulation sur les RD907 et RD985 à Saint-Cloud pour des travaux de contrôle mécanique des mâts de candélabre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;**

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 13 octobre 2021 par l'entreprise ROCH SERVICE ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 octobre 2021

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 18 octobre 2021 ;

Considérant que les RD907 et RD985 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de contrôle mécanique des mâts de candélabre sur les RD907 et RD985 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 08 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021.

Sur la RD907, route à une voie par sens, sur toute la Place Magenta, la rue Gounod et la rue Amédée Dailly, la chaussée est réduite à une voie. La circulation est gérée par un alternat exclusivement manuel.

Sur la RD907, Pont de Saint-Cloud, route à trois voies par sens, la chaussée est réduite à deux voies. La voie de droite est neutralisée.

Sur la RD985, avenue du Général Leclerc, route à une voie par sens, la chaussée est réduite à une voie. La circulation est gérée par un alternat exclusivement manuel.

Les travaux sur chaussée et l'occupation par des engins de chantier sont autorisés de 09h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- ROCH SERVICE
5, rue du Petit Albi - BP 98431 – 95807 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01.30.75.80.15
Contact : Cédric Kettering
Courriel : cedric.kettering@rochservice.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle :

- CD92/PAT/DM/SMO/UEV
61 avenue Salvador Allende - 92000 Nanterre
Téléphone : 01.78.14.00.21
Téléphone : 06.69.40.10.62
Contact : Philippe Maurinier
Courriel : pmaurinier@hauts-de-seine.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0749
Portant modification des conditions de circulation sur la RD986, avenue Benoît Frachon, avenue de la République et la route de Chatou, à Nanterre, pour des travaux de peinture des candélabres.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 octobre 2021 par le service technique de la mairie de Nanterre ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de peinture des candélabres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du **lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 de 9h00 à 16h30**, sur la RD986, sur l'avenue Benoît Frachon, l'avenue de la République et la route de Chatou, à Nanterre, les travaux de peinture des candélabres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'avenue Benoît Frachon, l'avenue de la République et la route de Chatou (RD986), une voie est fermée à la circulation générale.

Les pistes cyclables neutralisées.

Trois places de stationnement sont neutralisées à l'avancement des travaux, ainsi que la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres de long.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés par l'entreprise :

- URBAIN Environnement
97 avenue René Panhard 94320 THIAIS
Contact : Julien Rouiller
Téléphone : 01 64 47 17 23
Courriel : j.rouillier@urban-environnement.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0750
Portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement départemental visitable.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 29 septembre 2021 par le Cabinet Merlin ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la RD20 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 2 novembre 2021 au vendredi 17 juin 2022, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, au droit des n°45 à n°103, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement départemental visitable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand est composée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable provisoire.

Du n°45 au n°103 avenue Aristide Briand (RD920) à Antony :

- La circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol.
- Le stationnement est neutralisé au droit des travaux.
- L'emprise sur chaussée est permanente.
- La piste cyclable provisoire est neutralisée au droit des travaux.
- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
- Les accès sont maintenus comme suit :
- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SADE
346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77005 Melun
Contact : Javier Ibanez
Téléphone : 06.17.66.89.16
- PARENAGE
7 avenue Léon Harmel 92160 Antony
Contact : Javier Ibanez
Téléphone : 06.17.66.89.16
- SEMOFI
565 rue des Vœux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi
- IDETEC Environnement
16 avenue de la Baltique – ZA de Courtabœuf – 91140 Villebon-sur-Yvette
Contact : Dany Nibaudeau
Téléphone : 06.10.43.95.00
Courriel : dnibaudeau@idetec-sas.fr

La signalisation temporaire est réalisée par les entreprises :

- SADE
346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénit – BP n°593 – 77005 Melun
Contact : Javier Ibanez
Téléphone : 06.17.66.89.16
- PARENGE
7 avenue Léon Harmel 92160 Antony
Contact : Javier Ibanez
Téléphone : 06.17.66.89.16

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle :

- Cabinet MERLIN
7 rue des Chantiers 78000 Versailles
Contact : Soufiane Razeq
Téléphone : 06.99.05.10.49
Courriel : srazeq@cabinet-merlin.fr
Contact : Emmanuel Laudier
Téléphone : 06.70.67.45.53

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0751
Portant modification des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour la création d'une zone tampon dans le cadre de la phase de terrassement de la ZAC Jean Zay.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;**

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 6 octobre 2021 par la société Vallée Sud Aménagement ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création d'une zone tampon dans le cadre de la phase de terrassement de la ZAC Jean Zay nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 25 octobre 2021 au jeudi 31 mars 2022, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre la rue de la Renaissance et le n°89, au niveau de la contre-allée, les interventions relatives aux travaux de création d'une zone tampon dans le cadre de la phase de terrassement de la ZAC Jean Zay impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony est composée :

- De deux voies de circulation et une contre-allée, dans le sens vers Créteil ;
- D'une voie de circulation, dans le sens vers Châtenay-Malabry.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) entre la rue de la Renaissance et le n°89, au niveau de la contre-allée :

- Le stationnement est interdit sur le côté gauche de la contre-allée ;
- La circulation automobile est maintenue sur une voie d'une largeur de trois mètres en toutes circonstances.
- L'emprise est permanente.
- L'emprise de la zone d'attente est autorisée de 6h00 à 17h00, au droit des travaux.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- EUROVIA IDF SAS
Route de la Bonde – 91300 Massy
Contact : Pierre-Jean Gourdon
Téléphone : 06.24.74.17.74
Courriel : aurore.tayeb@axians.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- EUROVIA IDF SAS
Route de la Bonde – 91300 Massy
Contact : Pierre-Jean Gourdon
Téléphone : 06.24.74.17.74
Courriel : aurore.tayeb@axians.com

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0754

Portant modification des conditions de circulation sur la RD 913, à Rueil-Malmaison, au 296 avenue Napoléon Bonaparte, pour des travaux d'alimentation électrique d'un bâtiment depuis un poste de distribution électrique.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée le 13/10/2021 par l'entreprise ENEDIS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15/10/2021

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 15/10/2021 ;

Considérant que la RD 913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'alimentation électrique d'un bâtiment depuis un poste de distribution électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021 de 9h30 à 16h30, sur la RD 913, au 296, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant l'alimentation électrique d'un bâtiment depuis un poste de distribution électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La voie de circulation de droite est ponctuellement fermée à la circulation, il reste la voie de gauche ou les zébras, sur une largeur de 3,00 mètres.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Le stationnement est neutralisé sauf pour les véhicules du chantier sur une longueur de 40 mètres.

La longueur de la tranchée est de 170 mètres.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sous trottoir n'impactant pas la chaussée peuvent commencer à 8h00 et se terminer à 18h00.

Les travaux sont réalisés à l'exception des samedis et des dimanches

Les vendredis, la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- E-RAS
7 rue Jules Vercey – 95100 Argenteuil
Contact : Elham Mhamdi
Téléphone : 07 61 93 69 32
Courriel : elham.m@erastp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur La signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- ENEDIS
80, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux
Contact : Michel Fernandez
Téléphone : 01 42 91 02 08 ou 06 62 25 91 33
Courriel : michel.fernandez@enedis-grdf.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>